



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
11 avril 2010  
Français  
Original: anglais

---

### Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

#### Neuvième session

Bonn, 9-11 avril 2009

Point 3 de l'ordre du jour

#### Organisation des travaux et méthodes de travail en 2010

### Organisation des travaux et méthodes de travail en 2010

#### Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention a rappelé son mandat, énoncé dans la décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), qui est de permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme.
2. Il a en outre rappelé la décision 1/CP.15 par laquelle son mandat a été prolongé afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue d'en présenter les résultats à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session.
3. Le Groupe de travail a pris note des vues exprimées par les Parties sous la forme de communications écrites<sup>1</sup> ainsi que dans des déclarations faites en séance plénière pendant la session.
4. Il est convenu de poursuivre ses travaux d'une façon ouverte et transparente en adhérant aux principes applicables dans le cadre de l'ONU.
5. Le Groupe de travail a invité la Présidente à établir, sous sa propre responsabilité, un texte visant à faciliter les négociations entre les Parties en s'appuyant sur le rapport qu'il avait présenté à la Conférence des Parties à sa quinzième session, ainsi que sur les travaux effectués par la Conférence des Parties sur la base de ce rapport, et à le communiquer deux semaines avant la dixième session du Groupe de travail spécial.
6. Il a invité sa Présidente à proposer, dans les notes relatives au déroulement des sessions, une feuille de route indicative et a engagé les Parties à présenter au secrétariat, avant le 4 mai 2010, leurs vues sur la question.
7. Le Groupe de travail a décidé que sa dixième session se tiendrait parallèlement à la trente-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Il a également décidé que ses

---

<sup>1</sup> FCCC/KP/AWG/2010/MISC.1–FCCC/AWGLCA/2010/MISC.1.

sessions se tiendraient en même temps que celles du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.

8. Le Groupe de travail a estimé que, pour conclure ses travaux, il lui faudrait tenir deux sessions, d'une durée d'une semaine au moins chacune, entre sa dixième session et la seizième session de la Conférence des Parties, en prévoyant suffisamment de temps entre les sessions pour permettre aux Parties de se concerter et de se préparer afin que le Groupe puisse poursuivre ses travaux en vue d'en présenter les résultats à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de prendre les dispositions voulues.

9. Le Groupe de travail a invité le SBI à examiner une proposition consistant à organiser une réunion de haut niveau entre la trente-deuxième session du SBI et du SBSTA et la seizième session de la Conférence des Parties en vue de définir des orientations générales supplémentaires.

10. Il a invité les Parties en mesure de le faire à offrir, dès que possible, d'accueillir ces sessions.

11. Le Groupe de travail s'est félicité des contributions reçues des Parties en faveur de ses travaux et a instamment prié les Parties en mesure de le faire de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin d'assurer la plus large participation possible aux négociations, de façon à accorder si possible un appui financier à deux représentants de chaque Partie pouvant prétendre à cette forme d'aide et à un troisième représentant de chacun des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

12. Le Groupe de travail a jugé préférable que les contributions financières ou les engagements fermes parviennent au secrétariat avant le 26 avril 2010 pour sa onzième session et avant le 9 juin 2010 pour sa douzième session et ses sessions suivantes, afin que le secrétariat puisse prendre les dispositions nécessaires.

---